



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Téléphoniste-standardiste</b>	Code fonction 5.08.002
2. But de la fonction Assurer le service d'un central téléphonique.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la surveillance du sélecteur de lignes afin de noter les appels téléphoniques, le filtrage et la transmission des communications; l'établissement des communications internes, locales et à longue distance; la réponse aux demandes de renseignements téléphoniques concernant les informations d'ordre général;</li><li>- l'enregistrement et la transmission de messages; la notation des appels privés aux fins de taxation; éventuellement, la participation à une permanence les jours fériés, le soir ou la nuit; la réception et la transmission d'appels d'urgence.</li></ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	C	D	B	C	Cl. max. 06
Points	12	7	21	8	15	Total 63